



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/1/Add.1
19 juin 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dix-neuvième réunion
Bangkok, 3 – 7 juillet 2017

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

Remarques d'ouverture du président du Comité exécutif.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/1 contient l'ordre du jour provisoire de la 79^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/1 et, le cas échéant, avec les amendements apportés oralement durant la plénière.

b) Organisation des travaux

Le président proposera l'organisation des travaux à la plénière.

3. Activités du Secrétariat

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/2 contient un rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 77^e réunion du Comité exécutif. Ce document n'inclut pas les activités qui ont suivi la 77^e réunion pour donner suite à la décision 77/59 sur les questions liées à l'Amendement de Kigali et découlant de la décision XXVIII/2, ni les contributions supplémentaires potentielles au Fonds multilatéral qui ont été traitées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/2.

Questions à traiter : Aucune

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note des activités du Secrétariat, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/2.

4. Questions financières

a) **État des contributions et des décaissements**

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/3 et Corr.1 fournissent des informations sur l'état du Fonds, selon les registres d'ONU-Environnement en date du 1^{er} juin 2017. Le solde du Fonds s'élevait à 61 984 255 \$US après avoir pris en compte tous les fonds approuvés jusqu'à la 77^e réunion inclusivement.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, les informations sur les billets à ordre, et les pays qui ont choisi d'appliquer le mécanisme à taux de change fixe pour la période triennale 2015-2017, qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/3;
- b) Inviter instamment toutes les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles; et
- c) Demander au Chef du Secrétariat et au Trésorier de poursuivre le suivi des contributions en souffrance pour les Parties ayant des arriérés de paiement depuis une ou plusieurs périodes triennales et d'en rendre compte lors de la 80^e réunion.

b) **Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/4 présente un sommaire des rajustements financiers indiqués par les agences bilatérales et d'exécution et approuvés par le Secrétariat. Il contient les données statistiques des projets pour lesquels les agences bilatérales et d'exécution détiennent des soldes au-delà de la période autorisée de 12 mois après l'achèvement du projet.

Questions à traiter :

- Ressources disponibles insuffisantes pour l'approbation des propositions de projets présentées à la 79^e réunion, incluant les projets recommandés pour approbation globale et aux fins d'examen individuel, avec un montant total demandé de 73 147 205 \$US.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/4;
 - ii) Que le montant net des fonds restitués à la 79^e réunion par les agences d'exécution est de 1 856 059 \$US, y compris -97 064 \$US, et des coûts d'appui d'agence de 7 159 \$US du PNUD; 1 291 131 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 147 728 \$US du Programme des Nations Unies pour

l'environnement (ONU environnement); et 486 204 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 35 219 \$US de l'ONUDI;

- iii) Que le montant net des fonds restitués à la 79^e réunion par les agences bilatérales est de 203 182 \$US, et comprend 177 992 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 23 139 \$US du gouvernement de l'Italie; et 1 837 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 214 \$US du gouvernement de l'Espagne; et de demander au Trésorier d'effectuer un suivi auprès des gouvernements de l'Italie et de l'Espagne en ce qui concerne la restitution en argent;
 - iv) Que le PNUD détient des soldes de 10 062 \$US, coûts d'appui non inclus, pour des projets achevés depuis deux ans;
 - v) Que l'ONU environnement détient des soldes de 486 443 \$US, y compris un solde engagé de 146 435 \$US et un solde non engagé de 340 008 \$US, coûts d'appui non inclus, pour treize projets achevés depuis plus de deux ans;
 - vi) Que l'ONUDI détient des soldes de 54 232 \$US, coûts d'appui non inclus, pour deux projets achevés il y a plus de deux ans;
 - vii) Que les soldes du gouvernement de l'Allemagne pour un projet transféré, totalisant 5 961 \$US, coûts d'agence inclus, seront déduits des projets bilatéraux soumis à la 79^e réunion, s'ils sont approuvés par le Comité exécutif;
 - viii) Que le gouvernement du Japon détient des soldes totalisant 1 056 474 \$US. La somme comprend des soldes engagés s'élevant à 238 124 \$US et des soldes non engagés de 818 350 \$US respectivement, coûts d'appui d'agence inclus, pour un projet achevé et deux projets sur décision.
- b) Demander :
- i) Aux agences bilatérales et aux agences d'exécution de restituer les soldes de tous les projets achevés depuis plus de deux ans avant la 80^e réunion;
 - ii) Aux agences bilatérales et d'exécution de décaisser ou d'annuler les engagements qui ne sont pas jugés nécessaires pour les projets achevés sur décision du Comité exécutif et de restituer les soldes à la 80^e réunion;
 - iii) À l'ONU environnement et au gouvernement du Japon de restituer les soldes non engagés et qui ne sont plus jugés nécessaires à la 80^e réunion.

5. Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/5 et Corr.1 présentent la situation et les perspectives de conformité des pays visés à l'article 5 (Partie I); traitent des pays visés à l'article 5, soumis aux décisions des Parties sur la conformité (Partie II) et contiennent une analyse des données sur la mise en œuvre des programmes de pays pour les HCFC (Partie III).

Questions à traiter :

Pour la Partie I : Situation et perspectives de conformité des pays visés à l'article 5

- La Mauritanie n'a pas encore achevé le processus d'amendement de son système de licences et de quotas en vue d'inclure des mesures de réglementation accélérées pour les HCFC
- Le Burundi n'a pas encore finalisé son système officiel de quotas

Pour la Partie II : Pays visés à l'article 5 soumis aux décisions sur la conformité

- Un pays en situation de non-conformité car il n'a pas communiqué les données exigées en vertu de l'article 7 (A7) pour 2015

Pour la Partie III : Données sur la mise en œuvre des programmes de pays (CP) pour les HCFC

- Écarts entre les données CP de 2015 et les données A7
- Révision du format du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays afin d'inclure les HFC réglementés au titre de l'Amendement de Kigali

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du document sur les données du programme de pays (CP) et les perspectives de conformité figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/5;
 - ii) Que 82 pays ont soumis des données CP pour 2016, dont 75 ont utilisé le système sur le web;
 - iii) Avec préoccupation que, en date du 16 mai 2017, 62 pays n'ont pas soumis de données CP pour 2016 et que le Secrétariat n'a donc pas été en mesure de présenter son analyse de la production et de la consommation de HCFC pour 2016;
- b) Demander :
 - i) Au Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement) de rendre compte à la 80^e réunion de l'amendement du système de licences, des mesures de réglementation accélérées des HCFC par le Gouvernement de Mauritanie, et de la mise au point finale du système officiel de quotas pour les HCFC par le Gouvernement du Burundi;
 - ii) Au Secrétariat d'écrire aux gouvernements des pays qui n'ont pas soumis de rapports CP pour 2014, 2015 et 2016, pour les inviter instamment à soumettre immédiatement ces rapports;
 - iii) Aux agences d'exécution pertinentes de continuer à aider les Gouvernements du Maroc, du Nigeria et de la Turquie à résoudre les écarts entre les données CP et les données A7 de 2015 et d'en rendre compte à la 80^e réunion; et
- c) Demander également au Secrétariat de réviser la forme de présentation des rapports CP afin d'inclure les HFC réglementés au titre de l'Amendement de Kigali, en se fondant sur les résultats des sondages menés sur les produits de remplacement des SAO, et de soumettre la nouvelle version à la 81^e réunion du Comité exécutif.

6. Évaluation

a) **Évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2016**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom79/6 présente les évaluations quantitatives de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs objectifs de performance définis dans leurs plans d'activités de 2016, et les rapports périodiques et financiers remis à la 79^e réunion; une analyse des tendances pour chacun des huit indicateurs de performance; et l'évaluation qualitative de l'efficacité des agences d'exécution d'après les données reçues des administrateurs des Unités nationales de l'ozone (UNO).

Questions à traiter :

- L'analyse des tendances a révélé que l'efficacité des agences d'exécution ne s'était pas améliorée en 2016 par rapport à 2015 pour certains indicateurs
- Les rapports sur les discussions entre les représentants d'UNO et l'ONUDI
- La remise ponctuelle par les UNO de l'évaluation de la performance qualitative des agences d'exécution

Le Comité pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
- i) De l'évaluation de la performance des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activité de 2016 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/6;
 - ii) Du fait que toutes les agences d'exécution ont reçu une évaluation quantitative de leurs performances pour 2016 d'au moins 68 sur une échelle de 100;
 - iii) Du fait que l'analyse des tendances indique que la performance des agences d'exécution ne s'est pas amélioré sur certains indicateurs en 2016 par rapport à 2015;
- b) Demander à l'ONUDI de discuter de manière ouverte et constructive avec les unités nationales de l'ozone (UNO) du Brésil, de la Géorgie, de l'Iraq, du Kenya et du Sénégal au sujet des domaines dans lesquels ses services ont été perçus comme moins satisfaisants et de rendre compte de ses consultations à la 80^e réunion; et
- c) D'encourager les UNO à soumettre chaque année à temps leurs évaluations de la performance qualitative des agences d'exécution qui aident leur Gouvernement, en tenant compte du fait que seuls 43 pays sur 144 ont présenté des questionnaires pour 2016.
- b) Amendement au programme de travail de suivi et évaluation pour 2017 (décision 77/7b))**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/7 présente un amendement au programme de travail de suivi et évaluation pour 2017 afin d'inclure l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et le budget associé ainsi que les termes de référence, conformément à la décision 77/7b).

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver :

- a) L'inclusion de l'étude théorique pour l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, à un coût de 15 000 \$US, dans le programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2017, conformément à la décision 77/7b), pour un budget total en 2017 de 158 484 \$US;
- b) Le mandat établi pour l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération figurant à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/7.

7. Mise en oeuvre du programme

a) Rapports périodiques au 31 décembre 2016

i) Rapport périodique global

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/8 contient des informations sur les projets avec des difficultés de mise en oeuvre et des informations financières fournies par les agences bilatérales et d'exécution au 31 décembre 2016 dans leurs rapports périodiques respectifs remis à la 79^e réunion. Ce rapport comprend un résumé des progrès financiers de la mise en oeuvre des projets en 2016 et de manière cumulative depuis 1991 ainsi que les recommandations du Secrétariat. L'Annexe I présente une analyse du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2016. L'Appendice I de l'Annexe I fournit des informations sur la mise en oeuvre des projets, par pays, en 2016 et l'Appendice II de l'Annexe I résume le financement total approuvé et décaissé pour des PGEH au niveau de chaque pays.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) Du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2016, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/8;
- b) Avec satisfaction, des efforts entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour faire rapport sur ces activités de 2016;
- c) Que les agences bilatérales et d'exécution feront rapport à la 80^e réunion sur 112 projets ou tranches en cours, incluant 12 projets dont la mise en oeuvre connaît du retard et 100 projets pour lesquels des rapports périodiques supplémentaires sont recommandés, comme indiqué à l'annexe I des rapports périodiques individuels des agences bilatérales et d'exécution.

ii) Agences bilatérales

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/9 récapitule les progrès accomplis par les agences bilatérales dans la mise en oeuvre de projets en 2016 et de façon cumulative depuis 1991. Il contient aussi un sommaire de l'état de la mise en oeuvre des projets avec des difficultés, incluant les projets avec des retards de mise en oeuvre, et identifie les projets avec des questions en suspens qui doivent être examinées par le Comité exécutif avec une recommandation. L'Annexe I présente pour les projets en cours avec des questions en suspens, un sommaire, la situation/les questions et une recommandation spécifique aux fins d'examen par le Comité exécutif. L'Annexe II fournit une analyse complète du rapport périodique des agences bilatérales au 31 décembre 2016.

Questions à traiter :

- Rapports exigés sur deux projets avec des retards de mise en œuvre
- Rapport de situation supplémentaire sur un projet

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
- i) Avec satisfaction des rapports périodiques présentés par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie et du Japon et qui figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/9;
 - ii) Que les agences bilatérales présenteraient un rapport, à la 80^e réunion, sur deux projets dont la mise en œuvre connaît du retard et sur un projet nécessitant un autre rapport de situation, tel qu'indiqué à l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/9; et
- b) Approuver les recommandations portant sur les projets en cours montrant des difficultés particulières, ces dernières étant nommées dans la dernière colonne du tableau figurant à l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/9.

iii) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/10 présente un sommaire des progrès accomplis par le PNUD dans la mise en œuvre des projets en 2016 et de façon cumulative depuis 1991. Il contient aussi un examen de l'état de la mise en œuvre des projets avec des difficultés, incluant les projets avec des retards de mise en œuvre; il identifie les projets avec des questions en suspens qui doivent être examinées par le Comité exécutif; et inclut une recommandation globale. L'Annexe I présente pour les projets en cours avec des questions en suspens, un sommaire de la situation et une recommandation aux fins d'examen par le Comité exécutif. L'Annexe II fournit une analyse complète du rapport périodique du PNUD au 31 décembre 2016.

Questions à traiter :

- Signature des accords
- Faible taux de décaissement des fonds approuvés
- Achèvement ou annulation des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO
- Remise de rapports détaillés sur les projets de destruction des SAO résiduaire (décision 77/8e)i)
- Révision de la date prévue d'achèvement du projet

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport périodique du PNUD au 31 décembre 2016 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/10;
 - ii) Du fait que le PNUD fera rapport à la 80^e réunion sur un projet présentant un retard dans la mise en œuvre et sur 21 projets recommandés pour d'autres

rapports de situation, comme on peut le voir à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/10; et

- b) Approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions spécifiques, énoncées à la dernière colonne du tableau de l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/10.

iv) Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU-Environnement)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/11 résume les progrès de la mise en œuvre des projets par ONU-Environnement pour l'année 2016 et de façon cumulative depuis 1991. Il contient aussi un sommaire de l'état de la mise en œuvre des projets avec des difficultés, incluant les projets avec des retards de mise en œuvre; il identifie les projets avec des questions en suspens qui doivent être examinées par le Comité exécutif, avec une recommandation. L'Annexe I présente pour les projets en cours avec des questions en suspens, un sommaire de la situation et une recommandation aux fins d'examen par le Comité exécutif. L'Annexe II fournit une analyse complète du rapport périodique d'ONU-Environnement au 31 décembre 2016.

Questions à traiter :

- Signature des accords
- Faible taux de décaissement des fonds approuvés
- Achèvement des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport périodique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU-Environnement) au 31 décembre 2016, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/11;
- ii) Qu'ONU-Environnement fera rapport à la 80^e réunion sur deux projets avec des retards de mise en œuvre et sur 47 projets pour lesquels des rapports de situation supplémentaires sont recommandés, tel qu'indiqué à l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/11; et
- b) Approuver les recommandations pour les projets en cours comportant des questions spécifiques, énoncées dans la dernière colonne du tableau contenu à l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/11.

v) ONUDI

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/12 résume les progrès de l'ONUDI dans la mise en œuvre des projets en 2016 et de façon cumulative depuis 1991. Il présente aussi un examen de l'état de la mise en œuvre des projets avec des difficultés, incluant les projets avec des retards de mise en œuvre; il identifie les projets avec des questions en suspens qui doivent être examinées par le Comité exécutif; et inclut une recommandation. L'Annexe I présente pour les projets en cours avec des questions en suspens, un récapitulatif de la situation et une recommandation aux fins d'examen par le Comité exécutif. L'Annexe II fournit une analyse complète du rapport périodique de l'ONUDI au 31 décembre 2016.

Questions à traiter :

- Signature d'accord
- Faible taux de décaissement des fonds approuvés
- Achèvement des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO
- Remise de rapports détaillés sur les projets de destruction des SAO résiduaire
- Révision de la date prévue d'achèvement de projet

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport périodique de l'ONUDI au 31 décembre 2016, tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/12;
 - ii) Que l'ONUDI fera rapport à la 80^e réunion sur 7 projets connaissant des retards de mise en oeuvre et sur 22 projets pour lesquels des rapports de situation supplémentaires ont été recommandés, tels qu'indiqués à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/12; et
- b) Approuver les recommandations concernant les projets en cours présentant des problèmes spécifiques mentionnés dans la dernière colonne du tableau figurant à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/12.

vi) Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/13 présente un résumé des progrès de la Banque mondiale dans la mise en oeuvre des projets pour 2016 et de façon cumulative depuis 1991. Il comprend aussi un examen de l'état de la mise en oeuvre des projets avec des difficultés, incluant les projets avec des retards de mise en oeuvre; il identifie les projets avec des questions en suspens qui doivent être examinées par le Comité exécutif ; et inclut une recommandation. L'Annexe I présente les projets en cours avec des questions en suspens, un sommaire de la situation et une recommandation aux fins d'examen par le Comité exécutif. L'Annexe II fournit une analyse complète du rapport périodique de la Banque mondiale au 31 décembre 2016.

Questions à traiter :

- Achèvement des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport périodique de la Banque mondiale au 31 décembre 2016, qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/13; et
 - ii) Que la Banque mondiale fera rapport à la 80^e réunion sur neuf projets recommandés en vue de rapports de situation additionnels, ainsi qu'il est indiqué à l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/13; et
- b) Approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions spécifiques indiquées dans la dernière colonne du tableau figurant à l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/13.

b) Rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise des rapports

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/14 présente les projets et activités pour lesquels des rapports particuliers ont été demandés lors de réunions précédentes et les projets exigeant l'attention du Comité exécutif, incluant des rapports périodiques concernant des PGEH (Partie I); l'élimination définitive des SAO (Partie II); des projets sur les refroidisseurs (Partie III) et des études de faisabilité (Partie IV).

Partie I : Plans de gestion de l'élimination des HCFC/Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC

Rapports particuliers demandés pour la 79^e réunion mais qui n'ont pas été remis

Questions à traiter :

- Rapports sur la phase I de PGEH qui n'ont pas été remis à la 79^e réunion

Le Comité exécutif pourrait souhaiter exhorter les agences d'exécution concernées de remettre les rapports en instance sur la phase I des plans de gestion de l'élimination des HCFC pour Cuba, l'Indonésie, la République islamique d'Iran et le Viet Nam à la 80^e réunion.

Retour des soldes de la vente de l'équipement acheté pour SAGA en Arménie (PNUD)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du retour du solde de 95 479 \$US provenant de la vente de l'équipement acheté pour SAGA à la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Arménie.

Phase I du PGEH du Chili (rapport périodique annuel) (PNUD)

Questions à traiter :

- Absence du rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2015 et 2016.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique de 2016 sur la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) pour le Chili présenté par le PNUD;
- b) Demander au PNUD de remettre les rapports de vérification de la consommation de HCFC exigés à la phase I du PGEH à la 80^e réunion, au plus tard.

Phase I du PGEH pour la Chine (PNUD)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de la lettre d'engagement remise par DunAn Environment par l'entremise du PNUD, confirmant que les chaînes de fabrication financées par le Fonds multilatéral continueront à ne fabriquer que de l'équipement utilisant la technologie pour laquelle le financement a été approuvé en vertu de la décision 72/21c).

Phase I du PGEPH en Chine (Banque mondiale)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des rapports périodiques remis par la Banque mondiale sur les activités d'assistance technique pour les technologies de reconversion/pyrolyse du HFC-23 et sur les enquêtes pour réduire le ratio de sous-produit HFC-23 en appliquant les meilleures pratiques; et
- b) Demander à la Banque mondiale de remettre un rapport périodique sur l'état de la mise en œuvre des activités techniques sur les technologies de reconversion/pyrolyse du HFC-23 et le projet de rapport final de l'étude sur l'enquête sur la réduction du ratio de sous-produit destinée à réduire le ratio de sous-produit HFC-23 en appliquant les meilleures pratiques à la 80^e réunion.

Partie II : Projets d'élimination définitive des SAO

Questions à traiter :

- Rapports sur les projets d'élimination définitive des SAO attendus à la 79^e réunion mais qui n'ont pas été remis et autres rapports en vertu de la décision 77/8e)i)

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note avec satisfaction des rapports finaux sur les projets pilotes de gestion et d'élimination finale des résidus des SAO du Ghana et de la Géorgie proposés par le PNUD, et du projet du Népal, proposé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- b) Inviter les agences bilatérales et d'exécution à tenir compte, s'il y a lieu, des enseignements tirés des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive des SAO mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus lors de la conception et de la mise en œuvre de futurs projets semblables;
- c) Demander aux agences bilatérales et d'exécution de remettre leurs rapports finaux des projets pilotes d'élimination définitive des SAO en instance et de remettre les soldes non dépensés des projets dont les rapports n'ont pas été remis à la 80^e ou la 81^e réunion à la 82^e réunion.

Partie III : Projets sur les refroidisseurs

Questions à traiter :

- Rapports sur les projets de refroidisseurs en cours, en vertu de la décision 77/8e)ii)

Le Comité exécutif pourrait souhaiter réitérer sa décision 77/8e)ii) et demander aux agences bilatérales et d'exécution de remettre un rapport pour tous les projets sur les refroidisseurs en tant que projets comportant des exigences particulières de remise de rapports à la 80^e réunion, un rapport d'achèvement de projet avant juin 2018 au plus tard, et de retourner le solde des fonds avant le mois de décembre 2018, au plus tard.

Partie IV : Autres rapports attendus sur des projets mais qui n'ont pas été remis

Questions à traiter :

- Rapports sur les projets attendus à la 79^e réunion mais qui n'ont pas été remis

Le Comité exécutif pourrait souhaiter réitérer les décisions pertinentes du Comité exécutif et exhorter les agences d'exécution concernées de remettre leurs rapports spécifiques suivants à la 80^e réunion :

- a) Études sur la faisabilité d'utiliser des technologies de nature différente en République dominicaine (Punta Cana), en Egypte et au Koweït;
- b) Plan sectoriel pour l'élimination de la production du bromure de méthyle en Chine;
- c) Projets de recherche et développement sur le secteur de la production de CFC entrepris grâce au soutien financier du Fonds multilatéral (Banque mondiale).
- c) **Rapport global sur l'achèvement de projets de 2017**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/15 présente un aperçu des résultats communiqués à la fois dans les rapports d'achèvement de projet (RAP) pour des projets d'accords pluriannuels (APA) et dans les RAP individuels reçus et résume les leçons tirées.

Questions à traiter :

- RAP attendus à la 79^e réunion mais qui n'ont pas été remis

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport global sur l'achèvement des projets de 2017 (RAP), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/15;
- b) Exhorter les agences bilatérales et d'exécution à remettre à la 80^e réunion les rapports d'achèvement de projets (RAP) attendus pour des accords pluriannuels (APA) et pour des projets individuels et sinon, à fournir les raisons pour lesquelles ces rapports ne sont pas remis ainsi qu'un calendrier de remise;
- c) Exhorter les agences principales et de coopération à coordonner étroitement leurs travaux pour finaliser leurs portions des RAP afin de permettre à l'agence principale de remettre ces rapports selon le calendrier;
- d) Exhorter les agences bilatérales et d'exécution à inscrire des leçons claires, bien rédigées et détaillées lorsqu'elles remettent leurs RAP; et
- e) Inviter toutes les personnes impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels à tenir compte des leçons tirées des RAP lors de la préparation et de la mise en œuvre de projets futurs.
- d) **Rapport de la base de données d'inventaire des entreprises (décision 77/5)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/16 contient un bref rapport de situation sur l'Inventaire de la base de données des entreprises et des rapports sur les discussions menées avec les agences

bilatérales et d'exécution sur l'inclusion, dans l'inventaire de la base de données des entreprises, d'informations pertinentes relatives à toutes les entreprises consommant des HCFC qui ont reçu du financement du Fonds multilatéral en vertu de la décision 77/5.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur l'Inventaire de la base de données des entreprises (décision 77/5), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/16; et
- b) Prendre note que les agences bilatérales et d'exécution intégreront les informations pertinentes relatives aux entreprises consommant des HCFC et qui se sont reconverties avec l'aide du Fonds multilatéral, dans l'Inventaire de la base de données des entreprises.

8. Planification des activités

a) **Compte rendu sur la mise en œuvre du plan d'activités général de 2017-2019 du Fonds multilatéral**

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/17 et Add.1 présentent l'affectation des ressources du plan d'activités général de 2017-2019, tel que rajusté suite à la décision 77/27b), une mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités de 2017 et une projection des ressources restantes à la fin de la période triennale 2015-2017. Les engagements à venir associés à la nouvelle phase II des PGEH et PGEPH soumis à la 79^e réunion sont inclus dans un addendum.

Questions à traiter :

- Activités reliées aux HFC présentées conformément à la décision 78/3g) qui n'ont pas été incluses dans les plans d'activités de 2017-2019

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) De la mise à jour de la mise en œuvre du plan d'activités général de 2017-2019 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/17;
- b) Qu'un montant de 9 700 228 \$US en activités liées aux HFC dans le secteur de la fabrication conformément à la décision 78/3g) a été présenté à la 79^e réunion et qu'il n'avait pas été inclus dans les plans d'activités de 2017-2019; et
- c) Qu'un addendum soit émis pour traiter des engagements à venir associés à la nouvelle phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC.

b) **Retards dans la soumission des tranches**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/18 présente les mesures prises par le Secrétariat pour donner suite aux décisions sur les retards dans la soumission de tranches adoptées à la 77^e réunion, une analyse de chacune des tranches qui n'ont pas été soumises à la 79^e réunion et une analyse des tranches qui ont été soumises à la 79^e réunion mais retirées par la suite.

Questions à traiter :

- Les 41 activités liées aux tranches du PGEH de 26 pays qui devaient être soumises à la 79^e réunion mais qui n'ont pas été présentées
- Les raisons des retards incluaient : des décisions gouvernementales, la signature des accords, l'absence du rapport de vérification, des modifications au sein de l'UNO, des fonds suffisants provenant de la tranche précédente, et/ou un décaissement en dessous du seuil de 20 pour cent, des questions de sécurité, des retards dans la tranche précédente, l'agence principale qui n'était pas prête pour soumettre la proposition, et les rapports financiers et/ou périodiques non présentés
- Des tranches ont été soumises pour quatre pays mais retirées ensuite à cause de l'absence du rapport périodique et/ou de vérification et dans l'attente de la signature de l'accord

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport sur les retards de soumission de tranches contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/18;
 - ii) Des informations sur les retards dans la soumission des tranches au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) soumises par les gouvernements de l'Allemagne, de la France et du Japon et par le PNUD, l'ONU environnement, l'ONUDI et la Banque mondiale;
 - iii) Que 24 des 65 activités liées aux tranches des PGEH devant être présentées à la 79^e réunion ont été soumises en temps voulu et que 8 de ces activités ont été retirées à la suite d'entretiens avec le Secrétariat;
 - iv) Que les agences d'exécution responsables ont indiqué que la soumission tardive des tranches des PGEH due à la deuxième réunion de 2017 ainsi que les retraits des tranches d'abord soumises n'auraient aucune incidence ou ne devraient pas avoir d'incidence sur la conformité avec le Protocole de Montréal, et qu'il n'y avait aucune indication que ces pays concernés soient en situation de non-conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal; et
- b) Charger le Secrétariat d'envoyer aux gouvernements concernés des lettres sur les décisions relatives aux retards dans la soumission de tranches, conformément aux indications de l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/18.

9. Propositions de projets

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/19 contient quatre sections : une analyse du nombre de projets et d'activités présentés par les agences bilatérales et d'exécution à la 79^e réunion; les questions soulevées pendant l'examen des projets; les projets et les activités présentés pour approbation globale, incluant les rapports de vérification de la conformité des pays à faible volume de consommation (PFV) à leurs accords de PGEH; et les projets d'investissement présentés aux fins d'examen individuel. Le document informe aussi le Comité sur l'examen des demandes de renouvellement du renforcement des institutions; le financement retenu en attendant des rapports de vérification ou le respect de conditions spécifiques; et sur les projets et activités présentés à la 79^e réunion mais retirés ultérieurement.

Questions à traiter :

- Soumission de projets d'investissement en vue de la réduction progressive des HFC conformément à la décision 78/3g)
- Mesures réglementaires pour assurer la durabilité de l'élimination complète des HCFC dans les secteurs de fabrication qui ont bénéficié de l'assistance du Fonds multilatéral

Soumission de projets d'investissement en vue de la réduction progressive des HFC conformément à la décision 78/3g)

Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les projets d'investissement visant à remplacer l'emploi du HFC-134a utilisé dans la fabrication d'équipements de réfrigération à usage domestique par le R-600a au Bangladesh et en Colombie, et les demandes de financement visant à l'élaboration de projets d'investissement/démonstration pour la réduction progressive des HFC en Chine, en Equateur, au Liban, au Mexique et au Viet Nam d'après la décision 78/3g), en prenant note qu'aucun financement n'a été alloué aux fins de ces activités lors de la période triennale en cours.

Mesures réglementaires visant à garantir la durabilité de l'élimination complète des HCFC dans les secteurs de fabrication qui ont bénéficié de l'assistance du Fonds multilatéral

Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager demander aux agences bilatérales et d'exécution, en collaboration avec les pays visés à l'article 5, lors de la préparation d'une demande de financement de plans d'élimination complète des HCFC dans les secteurs de la fabrication, d'insérer les mesures réglementaires nécessaires pour garantir la durabilité de l'élimination complète des HCFC dans le secteur, y compris des politiques générales d'interdiction de l'importation et/ou de l'utilisation des HCFC pour ce secteur spécifique.

Approbation globale

Rapports de vérification de la conformité des PFV à leur accord de PGEH

Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander aux agences bilatérales et d'exécution pertinentes d'insérer dans leurs amendements respectifs aux programmes de travail devant être soumis à l'examen de la 80^e réunion, le financement en vue des rapports de vérification pour la phase I du PGEH à hauteur de 30 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, pour les 15 pays visés à l'article 5 suivants : Belize, Botswana, Comores, Djibouti, Erythrée, Gabon, Guinée-Bissau, Oman, Palau, Samoa, Iles Salomon, Soudan, République Unie de Tanzanie, Togo et Tonga.

Projets et activités soumis pour approbation globale

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver les projets et activités soumis pour approbation globale, aux niveaux de financement indiqués à l'Annexe [...] au rapport final, avec les conditions ou dispositions incluses dans les documents d'évaluation de projet correspondants, ainsi que les conditions rattachées aux projets par le Comité exécutif; prendre note que l'accord entre le gouvernement de l'Afghanistan et le Comité exécutif a été actualisé à partir de la valeur de référence des HCFC établie pour la conformité ainsi que du transfert du volet du gouvernement de l'Allemagne à l'ONUDI; et que le gouvernement du Belize et le Comité exécutif ont actualisé leur accord avec la valeur de référence des HCFC établie pour la conformité.

- b) Décider que pour les projets concernant le renouvellement du renforcement des institutions, l'approbation globale incluait l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires, contenues à l'Annexe [...] au rapport final.

b) Coopération bilatérale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/20 présente un aperçu des trois demandes émanant des agences bilatérales et de l'admissibilité de ces demandes, compte tenu du niveau maximum de coopération bilatérale établi pour 2017. Il renvoie aux documents de réunion pertinents qui comprennent une analyse des demandes bilatérales, et une recommandation sur l'année ou les années d'affectation aux fins de la coopération bilatérale.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander au Trésorier de déduire les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 79^e réunion, comme suit :

- a) Le montant de XX \$US (y compris les coûts d'appui d'agence), sur le solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2015-2017; et
- b) Le montant de XX \$US (y compris les coûts d'appui d'agence), sur le solde de la contribution bilatérale de l'Italie pour 2017.

c) Programmes de travail

i) Programme de travail du PNUD pour l'année 2017

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/21 présente neuf activités, incluant trois demandes de renouvellement pour des projets de renforcement des institutions, une demande de préparation de projet pour la phase II du PGEH et une demande d'assistance technique pour la préparation d'un rapport de vérification, aux fins d'examen au point 9a) de l'ordre du jour, pour approbation globale; et quatre demandes de préparation de projets reliés aux HFC, pour examen individuel.

Questions à traiter

- Examiner les projets reliés aux HFC en tenant compte de l'orientation fournie au point 9a) de l'ordre du jour

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre en compte les propositions pour la préparation de projets avec HFC pour le secteur de la fabrication, tel que l'indique le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/21, dans le contexte de sa discussion des propositions pour des projets avec HFC décrits dans le document sur l'Aperçu des questions recensées lors de l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/19).

ii) Programme de travail d'ONU-Environnement pour l'année 2017

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/22 présente neuf activités, incluant huit demandes de renouvellement pour des projets de renforcement des institutions, une demande de préparation de projet pour la phase II du PGEH, aux fins d'examen au point 9a) de l'ordre du jour, pour approbation globale.

Questions à traiter : Aucune

iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2017

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/23](#) présente huit activités, incluant deux demandes de renouvellement pour des projets de renforcement des institutions, deux activités de préparation de projet pour la phase II d'un PGEH pour un pays, aux fins d'examen au point 9a) de l'ordre du jour, pour approbation globale; et quatre propositions pour la préparation de projets de démonstration reliés aux HFC dans le secteur de la fabrication, pour examen individuel.

Questions à traiter :

- Examiner les projets reliés aux HFC en tenant compte de l'orientation fournie au point 9a) de l'ordre du jour

Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les propositions tendant à la préparation des projets relatifs aux HFC pour le secteur de la fabrication ainsi qu'il est indiqué au tableau 1 du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/23](#) dans le contexte de ses discussions sur les propositions de projets sur les HFC décrits dans le document sur la présentation générale des questions recensées lors de l'examen des projets ([UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/19](#)).

d) Examen de la structure générale du Programme d'aide à la conformité (décision 77/38c)

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/24](#) n'a pas été émis.

Questions à traiter :

- ONU-Environnement a demandé à ce que ce rapport soit remis avec le programme de travail du Programme d'aide à la conformité, attendu à la 80^e réunion.

e) Projets d'investissement

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/19](#) contient la liste des projets soumis aux fins d'examen individuel (voir tableau ci-dessous) examinés au point 9e) de l'ordre du jour.

Questions à traiter : Chaque projet devrait être examiné aux fins d'approbation individuelle. La description du projet, les observations et recommandations du Secrétariat se retrouvent dans le document de projet correspondant du pays dont la référence figure dans le tableau ci-dessous.

Projets présentés pour examen individuel

Pays	Projet	Agence	ExCom	Question
Phase II des PGEH				
Angola	Plan de gestion de l'élimination des HCFC phase II - première tranche	PNUD	79/26	Toutes les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées; phase II d'un PGEH
Argentine	Plan de gestion de l'élimination des HCFC phase II - première tranche	ONUDI (principale)/ Banque mondiale/ Italie	79/27*	Toutes les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées; phase II d'un PGEH
Egypte	Plan de gestion de l'élimination des HCFC phase II - première tranche	ONUDI (principale)/ PNUD/ONU- Environnement/ Allemagne	79/32	Toutes les questions techniques et relatives aux coûts ont été réglées; phase II d'un PGEH
Phase II du PGEH pour la Chine				
Chine	Plan de gestion de l'élimination	PNUD (principale)/	79/30	Clause de pénalité et délai

Pays	Projet	Agence	ExCom	Question
	des HCFC phase II – Projet d'accord entre le Comité exécutif et le gouvernement de la Chine	ONU-Environnement/ ONUDI/Banque mondiale/ Allemagne/Italie/ Japon		concernant la soumission de tranches d'une valeur inférieure à 5 millions \$US. Coûts d'appui d'agence.
Projet d'investissement individuel pour l'élimination des HCFC				
Mexique	Élimination des HCFC dans les applications sur plaque de mousse de polystyrène extrudée (XPS)	PNUD	79/36	Utilisation de la clause de souplesse de la phase I du PGEH pour réaffecter les économies réalisées sur le plan de la mousse de polyuréthane pour convertir deux entreprises de mousse XPS au HFO-1234ze. Interdiction de l'utilisation des HCFC dans la fabrication de la mousse XPS
Projet d'investissement individuel pour l'élimination des HFC				
Bangladesh	Démonstration pour la reconversion d'une installation de fabrication de réfrigérateurs à usage domestique, du HFC-134a à l'isobutane comme frigorigène et reconversion d'une installation de fabrication de compresseurs, du HFC-134a à l'isobutane chez Walton Hitech Industries Limited ("Walton")	PNUD	79/28	Projet de réduction progressive des HFC conformément à la décision 78/3g)
Colombie	Reconversion du HFC-134a à l'isobutane dans la fabrication de réfrigérateurs à usage domestique dans la société Mabe	PNUD	79/31	Projet de réduction progressive des HFC conformément à la décision 78/3g)

*Le document comprend également une demande de financement de tranche pour la phase I du PGEH recommandée pour approbation globale.

10. Rapport de l'examen du régime de coûts administratifs et son budget de financement de base (décision 75/69)

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/43](#) présente une vue d'ensemble des coûts administratifs dans le cadre du système des Nations Unies ainsi que du Fonds multilatéral; les formats de présentation de rapport utilisés actuellement par le Programme d'aide à la conformité et les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale et une proposition de format révisé; les perspectives du régime des coûts administratifs pour la période triennale 2018-2020, incluant les implications des changements des coûts d'appui d'agence pour les deux plus importants projets du Fonds multilatéral du plan d'activités de 2018-2020. Il présente des observations et une recommandation. Les Annexes I à IV contiennent respectivement : un résumé des régimes de coûts administratifs du Fonds multilatéral, la proposition de format de présentation révisé pour la communication des coûts administratifs; le cahier des charges du régime des coûts administratifs et de son budget de financement de base; et le questionnaire destiné à l'étude des coûts administratifs.

Questions à traiter :

- Maintenir ou non le régime actuel des coûts administratifs

- Révision du format de présentation de rapport pour les coûts de base des agences d'exécution
- Niveau des coûts administratifs des agences d'exécution pour les années 2018-2020 et suivantes

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'examen du régime des coûts administratifs et de son budget de financement de base (décision 75/69) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/43;
- b) Prendre note avec satisfaction des informations fournies par les agences d'exécution par l'intermédiaire du questionnaire élaboré pour rassembler des informations sur les coûts administratifs;
- c) Envisager de maintenir le régime actuel des coûts administratifs du Fonds multilatéral pour la période triennale 2018-2020 et de l'examiner régulièrement selon ce qu'il convient pour les périodes triennales suivantes;
- d) Demander au PNUD, à l'ONUDI et à la Banque mondiale de présenter leur rapport annuel sur les coûts de base en utilisant le format de présentation révisé contenu dans l'annexe II au présent document;
- e) Charger le Secrétariat de poursuivre le suivi du régime des coûts administratifs et s'il y a lieu d'en rendre compte au Comité exécutif.

11. Questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

a) **État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral (décision 78/1c)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/44 fournit des renseignements sur l'état des contributions supplémentaires annoncées par un groupe de pays donateurs pour appuyer le démarrage rapide de la mise en œuvre du processus d'élimination des HFC, conformément à la décision 78/1c).

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires tel que figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/44;
 - b) Prendre note en outre avec gratitude des pays non visés à l'article 5 qui ont effectué des versements pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre du processus d'élimination des HFC; et
 - c) Demander au Trésorier de faire rapport au Comité exécutif, à la 80^e réunion, sur l'état des contributions supplémentaires d'appui au démarrage rapide, reçues séparément des contributions annoncées au Fonds multilatéral.
- b) Analyse globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO (décision 74/53)**

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/45 et Corr.1 ont été préparés en réponse à la décision 74/53h) et présentent un aperçu des 57 rapports d'enquête sur les substances de remplacement des SAO soumis avant le 8 mai 2017 (sur les 127 approuvés); une brève description de la méthodologie suivie; des observations générales du Secrétariat; de l'information préliminaire sur les substances de remplacement des SAO, notamment en lien avec les HFC et la répartition de la consommation par secteur et sous-secteur; des prévisions de la consommation des substances de remplacement des SAO jusqu'en 2030; et une recommandation. L'Annexe I aux documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/45 et Corr.1 présente dans un tableau l'information sur la consommation de HFC provenant des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO dans 57 pays visés à l'article 5; et l'Annexe II contient une liste des pays visés à l'article 5 pour lesquels un soutien financier a été approuvé pour la tenue d'enquêtes sur les substances de remplacement des SAO.

Questions à traiter :

- Remise des enquêtes attendues sur les substances de remplacement des SAO, d'ici le 18 septembre 2017

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'analyse préliminaire des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/45;
 - b) Exhorter les agences bilatérales et d'exécution de travailler avec les pays visés à l'article 5 afin de mener à terme et soumettre tous les rapports d'enquête en instance sur les substances de remplacement des SAO avant le 18 septembre 2017, en prenant note que les soldes non dépensés des enquêtes non soumises à la 80^e réunion seront remis à la 81^e réunion, conformément à la décision 78/2c); et
 - c) Charger le Secrétariat de soumettre une analyse globale actualisée des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO, qui inclura les rapports soumis au Secrétariat au 18 septembre 2017, à la 89^e réunion.
- c) Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5**
- i) **Projet de critères de financement (décision 78/3)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/46 a été préparé en application de la décision 78/3 et comprend trois sections, chacune renvoie aux paragraphes pertinents du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 qui décrit l'élément correspondant de la décision XXVIII/2 et aux paragraphes du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11 qui fait état des débats du Comité exécutif lors de la 78^e réunion : les principes majeurs et échéances sur lesquels il n'y a pas eu consensus à la 78^e réunion; la suite des débats sur des éléments précis de la décision XXVIII/2 sur lesquels une interprétation commune a été convenue à la 78^e réunion et des recommandations. Les annexes contiennent un projet de modèle des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC à la clôture de la 78^e réunion; les débats du Comité exécutif sur le point 6a)i) de l'ordre du jour, projet de critères de financement; et la décision 78/3 sur les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5.

Questions à traiter :

- Examen du projet de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du projet de critères de financement de la réduction progressive des HFC joint à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/46;

En ce qui concerne les principes majeurs et les échéances

- b) Élaborer des lignes directrices pour le financement de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC à soumettre à la trentième Réunion des Parties en 2018, et mettre les lignes directrices au point le plus rapidement possible après cette date en tenant compte des points de vue et de la contribution des Parties;
- c) Convenir que conformément au paragraphe 11 de la décision XXVIII/2, le président du Comité exécutif devrait faire rapport :
 - i) Sur les progrès accomplis par le Comité exécutif concernant le développement de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC à la vingt-neuvième Réunion des Parties;
 - ii) Sur les situations où les débats du Comité exécutif ont entraîné des changements dans les stratégies et la technologie nationales proposées au Comité exécutif, aux futures réunions des Parties;
- d) Convenir des conditions préalables suivantes permettant à tous les pays visés à l'article 5 d'accéder au financement du Fonds multilatéral pour des activités autres que les activités de facilitation de la réduction progressive de la consommation de HFC;
 - i) Ratification, acceptation ou accession à l'Amendement de Kigali; et
 - ii) Établissement d'un point départ reconnu de la réduction globale durable de la consommation de HFC, étant entendu que toute réduction de HFC découlant de tout projet qui pourrait être approuvé par le Comité exécutif serait soustraite du point de départ du pays;
- e) Convenir que les institutions et les capacités des pays visés à l'article 5 renforcées grâce à l'assistance du Fonds multilatéral afin d'éliminer les SAO soient utilisées pour la réduction progressive des HFC dans la mesure du possible et si possible;
- f) Convenir que les politiques et lignes directrices existantes sur le financement de l'élimination des SAO du Fonds multilatéral soient applicables au financement de la réduction progressive des HFC, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement;

En ce concerne les éléments de la décision XXVIII/2 ayant fait l'objet d'une interprétation commune à la 78^e réunion

- g) Prendre note que le texte des éléments de la décision XXVIII/2 sur la souplesse dans la mise en œuvre qui permettrait aux pays de choisir leurs propres stratégies et priorités concernant les secteurs et les technologies, paragraphe 13; sur la date limite de la capacité admissible, paragraphe 17; sur les deuxièmes et troisièmes reconversions, paragraphe 18; et sur les surcoûts admissibles de la consommation dans le secteur de la fabrication, paragraphe 15a), a été déplacé vers le projet de modèle de lignes directrices sur les coûts, joint à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/46;

En ce qui concerne la réduction globale durable de la consommation et de la production de HFC

- h) Inclure le paragraphe 19 de la décision XXVIII/2 dans la partie pertinente du projet de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC;
- i) Utiliser la méthode suivante [qui sera proposée par le Comité exécutif] pour déterminer le point de départ de la réduction globale durable de la consommation et de la production de HFC, en prenant note que le point de départ doit être exprimé en [équivalents de CO₂ et/ou en tonnes métriques];

En ce qui concerne les surcoûts admissibles

Consommation dans le secteur de la fabrication

- j) Prendre note que les paragraphes k) à n) remplacent les paragraphes g) et h) de la décision 78/3;
- k) Envisager l'approbation d'un petit nombre de projets portant sur les HFC, dans le secteur de la fabrication seulement, indépendamment de la technologie, avant la première réunion de 2019, au plus tard, afin que le Comité exécutif puisse acquérir de l'expérience dans les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation associés à la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, étant entendu que :
- i) Tout pays visé à l'article 5 ayant soumis un projet aura ratifié l'Amendement de Kigali ou soumis une lettre officielle précisant l'intention du gouvernement de ratifier l'Amendement;
 - ii) Aucun soutien financier supplémentaire ne sera disponible pour les pays visés à l'article 5 ayant soumis un projet jusqu'à la réception de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation par le dépositaire au siège des Nations Unies à New York;
 - iii) Toute quantité de HFC réduite en conséquence du projet sera soustraite du point de départ;
 - iv) Les projets potentiels doivent être inclus dans les plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution des années 2018 à 2020 qui seront présentés à la 80^e réunion ou les plans d'activités de 2019 à 2020 qui seront présentés à la dernière réunion de 2018;
 - v) La priorité doit être accordée aux propositions de projets liées aux secteurs de la fabrication d'équipements de climatisation et de réfrigération, et les projets visant les autres secteurs de fabrication seront examinés au cas par cas;

- vi) Les projets proposés doivent tenir compte d'une répartition géographique appropriée;
 - vii) Les projets doivent être mis en œuvre dans les deux ans suivant leur approbation, au plus tard; les rapports d'achèvement des projets seront exhaustifs et comprendront de l'information détaillée sur les surcoûts d'investissement admissibles et les surcoûts d'exploitation engagés pendant la reconversion; et toute somme restante sera retournée au Fonds multilatéral au plus tard un an suivant la date d'achèvement du projet indiquée dans la proposition de projet;
 - viii) La somme totale de [\$US à déterminer] sera disponible pour ces propositions de projets et inclura la préparation et les coûts d'appui aux agences;
- l) Examiner les coûts et les économies liés aux occasions d'éviter davantage les HFC dans les activités d'élimination des HCFC et la façon de les traiter;
 - m) Examiner s'il faut demander ou non au Secrétariat d'entreprendre les travaux supplémentaires suivants :
 - i) Préparer pour la [81^e réunion] un document comprenant un tableau résumant les projets sur la consommation dans le secteur de la fabrication approuvés à ce jour et de l'information sur la technologie utilisée, les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation approuvés, le rapport coût-efficacité et les enseignements tirés, notamment les cas où il a été impossible de choisir une technologie à faible potentiel de réchauffement du globe (PRG);
 - ii) Préparer pour la [81^e réunion] une compilation d'information sur les différents types d'activités d'assistance technique approuvés à ce jour par le Fonds multilatéral, y compris le niveau de financement approuvé;
 - n) Recueillir de l'information supplémentaire afin de déterminer les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation des reconversions, notamment [en demandant un examen par le Secrétariat, en consultant les agences bilatérales et d'exécution/experts indépendants, dont le mandat serait déterminé/en élaborant une liste des principales pièces d'équipement nécessaires à la reconversion par secteur et leurs coûts probables];

Secteur de la production

- o) Conformément au paragraphe 15b) de la décision XXVIII/2, rendre les catégories de coûts ci-dessous admissibles et les inclure dans le calcul des coûts associés à la réduction progressive des HFC dans le secteur de la production, joint [à l'annexe ###] au rapport de la 79^e réunion du Comité exécutif :
 - i) Manque à gagner causé par la fermeture/clôture d'installations de production, ou par la réduction de la production;
 - ii) Indemnisation des travailleurs licenciés;
 - iii) Démantèlement des installations de production;

- iv) Activités d'assistance technique;
 - v) Activités de recherche-développement liées à la conception de produits de remplacement des HFC à faible PRG ou à PRG nul ayant pour but d'abaisser le coût de ces produits de remplacement;
 - vi) Coût des brevets et des concepts ou surcoûts afférents aux droits de propriété;
 - vii) Coûts de reconversion d'installations de production réaffectées à la production de produits de remplacement des HFC à faible PRG ou à PRG nul, si faisable sur le plan technique et d'un bon rapport coût-efficacité;
 - viii) Coûts de la réduction des émissions de HFC-23, sous-produit de la fabrication de HCFC-22, en abaissant le taux des émissions liées au procédé, en les extrayant des gaz de dégagement, ou en les collectant en vue de leur transformation en d'autres produits chimiques inoffensifs pour l'environnement. Ces coûts devraient être financés par le Fonds multilatéral afin que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Amendement;
- p) Déterminer s'il faut poursuivre les débats sur les lignes directrices sur les coûts du secteur de la production ou confier la tâche au Sous-groupe sur le secteur de la production qui ferait rapport sur le sujet au Comité exécutif lorsque le projet de lignes directrices serait mené à terme;

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

- q) Conformément au paragraphe 15c) de la décision XXVIII/2, rendre les catégories de coûts ci-dessous admissibles et les inclure dans le calcul des coûts associés à la réduction progressive des HFC dans le secteur de la production, joint [à l'annexe ###] au rapport de la 79^e réunion du Comité exécutif :
- i) Activités de sensibilisation du public;
 - ii) Élaboration et mise en œuvre de politiques;
 - iii) Programmes de certification et formation des techniciens à la manipulation sans danger des produits de remplacement, aux bonnes pratiques et à la sécurité, y compris le matériel de formation;
 - iv) Formation des douaniers;
 - v) Prévention du commerce illicite des HFC;
 - vi) Outils d'entretien;
 - vii) Matériel d'essai de frigorigènes destinés aux secteurs de la réfrigération et de la climatisation;
 - viii) Recyclage et récupération des HFC;

- r) Charger le Secrétariat de préparer un document préliminaire pour une réunion ultérieure [en tenant compte des résultats de l'évaluation de l'Administrateur principal, Suivi et évaluation et] sur tous les aspects liés au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, en collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution, en tenant compte :
- i) Des documents de politique, études de cas et analyses de suivi et évaluation antérieurs, des travaux entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour développer et mettre en œuvre des programmes de formation et d'assistance technique, plus particulièrement le partenariat avec des établissements de formation et de certification reconnus créé par le Programme d'aide à la conformité;
 - ii) De l'analyse des capacités existantes des pays visés à l'article 5 grâce au financement approuvé à ce jour pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et la façon dont ces capacités seraient utilisées pour réduire progressivement les HFC; des résultats d'activités de récupération, recyclage et régénération financées et leur potentiel de réduire les émissions de frigorigènes; et de l'étendue de la participation du secteur privé (p. ex., équipement, composants et fournisseurs de frigorigènes) à l'introduction et l'adoption de technologies à faible PRG dans le secteur de l'entretien;
- s) De charger le Secrétariat de préparer un document préliminaire pour une future réunion [qui tiendrait compte des conclusions de l'évaluation de l'Administrateur principal, Suivi et évaluation et] sur les principaux aspects du développement d'une série de modules précis à l'intention des douaniers et des techniciens en entretien d'équipement de réfrigération et de climatisation qui servirait de base pour les programmes de formation offerts dans les pays visés à l'article 5 au titre du Fonds multilatéral, comprenant les coûts et les modalités de mise en œuvre, en collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution;

En ce qui concerne les autres coûts

- t) Inclure le paragraphe 25 de la décision XXVIII/2 dans la partie pertinente du projet de modèle de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC joint à [l'annexe ##] au rapport de la 79^e réunion du Comité exécutif;

En ce qui concerne l'efficacité énergétique

- u) Inclure le paragraphe 22 de la décision XXVIII/2 dans la partie pertinente du projet de modèle des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC joint à [l'annexe ##] au rapport de la 79^e réunion du Comité exécutif;
- v) Charger le Secrétariat de préparer pour la [81^e réunion] un document sur les questions liées au maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies et de l'équipement de remplacement à faible PRG ou PRG nul lors de la réduction progressive de HFC, à savoir :
- i) Les surcoûts du maintien et/ou de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans la fabrication et l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, y compris la fabrication in situ;

- ii) Les périodes de remboursement et les bienfaits économiques associés à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation;
 - iii) Les modalités de financement possibles, y compris les modalités opérationnelles de cofinancement avec d'autres institutions nationales et mondiales, afin de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique et de relever les défis connexes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation;
 - iv) Les critères d'établissement d'une norme minimale d'efficacité énergétique, comprenant les essais et la vérification de l'efficacité énergétique de l'équipement;
 - v) Le cadre institutionnel et réglementaire nécessaire dans les pays visés à l'article 5 afin d'appuyer et d'effectuer le suivi des améliorations de l'efficacité énergétique, y compris dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation;
 - vi) La prise en compte des quatre directives de l'Union européenne sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en Europe sur l'efficacité énergétique, l'éco-design, le rendement énergétique des bâtiments et les émissions industrielles lors de la préparation du document, afin de déterminer les meilleures technologies disponibles;
- w) Décider s'il faut ou non allouer au Secrétariat [\$US à déterminer] afin d'accomplir les tâches indiquées à l'alinéa v) ci-dessus;

En ce qui concerne le renforcement des capacités pour régler les questions relatives à la sécurité

- x) Prendre note que le renforcement des capacités pour régler les questions relatives à la sécurité est abordé dans le contexte de la consommation dans le secteur de la fabrication et le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

En ce qui concerne l'élimination définitive

- y) Déterminer s'il faut poursuivre les échanges sur l'élimination définitive lors d'une future réunion; et

En ce qui concerne l'admissibilité des substances de l'annexe F faisant l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée

- z) Inclure le paragraphe 35 de la décision XXVIII/2 dans la partie pertinente du projet de modèle des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC joint à l'annexe I au rapport de la 79^e réunion du Comité exécutif.

ii) Projet de lignes directrices sur les activités de facilitation

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/47 s'appuie sur les informations fournies à la 78^e réunion qui décrivaient les activités de facilitation approuvées depuis la création du Fonds multilatéral ainsi que les rôles et responsabilités des parties prenantes au niveau national, notamment les UNO. Le document propose aussi une séquence pour la mise en oeuvre de ces activités et suggère l'échéancier requis dans le contexte de l'Amendement de Kigali.

Questions à traiter :

- Projet de lignes directrices
- Séquence et échéancier pour soutenir les activités de facilitation

Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Prendre note :
 - i) Du projet de lignes directrices sur les activités de facilitation, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/47;
 - ii) Avec gratitude, de la ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal par le Mali, les Iles Marshall, les États fédérés de Micronésie et le Rwanda;
- b) Inviter les Unités nationales de l'ozone, dans les limites de leur mandat et de leurs capacités disponibles, à envisager le lancement des activités dont la liste figure aux paragraphes 18 et 20 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/47; et
- c) Envisager un calendrier approprié afin de soutenir les activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC, à partir des informations contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/47.
- d) Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décision 78/5)**

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48, Corr.1, Corr. 2 et Add.1 contiennent les informations demandées dans la décision 78/5f), y compris des informations extraites du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/9 qui servent de référence dans ce document actualisé, organisé en cinq parties, comme suit : les niveaux actuels de production de HCFC-22 et des émissions de HFC-23, ainsi que l'information sur les pratiques de gestion, selon la décision 78/5f)iv) (Partie I); des informations pertinentes sur le coût de la fermeture des usines mixtes produisant du HCFC-22 selon la décision 78/5f)i) (Partie II); les politiques et réglementations existantes en appui au contrôle et au suivi des émissions de HFC-23 et l'obligation de maintenir ces mesures dans les pays visés à l'article 5 selon la décision 78/5f)ii) (Partie III); une analyse plus approfondie des méthodes de contrôle des émissions de HFC-23 selon la décision 78/5f)iii) (partie IV); et des informations sur les moyens possibles d'effectuer un suivi des émissions de HFC-23, incluant des méthodes de suivi approuvées par la CCNUCC selon la décision 78/5f)iv) et v) (partie V). Les quatre annexes contiennent: la décision 78/5; l'utilisation et les coûts des produits consommables et des déchets dans 19 installations de production de HFC-23 dans le cadre du Mécanisme de développement propre; des informations fournies par les Parties en réponse à la décision 78/5d); et les méthodologies de suivi du sous-produit HFC-23.

Questions à traiter :

- Envisager ou pas :
 - Le financement admissible de la fermeture des usines mixtes de production de HCFC-22 dans les pays qui souhaitent fermer ces usines pour permettre la conformité aux mesures de réglementation dans le cadre de l'Amendement de Kigali lorsque le pays concerné aura ratifié l'Amendement
 - Demander aux gouvernements qui souhaitent fermer leurs usines de production

- mixtes de remettre des données préliminaires, conformément à la décision 19/36
- Charger le Secrétariat d'engager un consultant indépendant pour mener une étude théorique sur le coût de destruction du HFC-23 et allouer le budget nécessaire, pour ce faire

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48 sur les Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23;
- b) Prendre note avec satisfaction des informations se rapportant au sous-produit HFC-23 fournies par les gouvernements de l'Argentine, de la Chine, de la République populaire démocratique de Corée, du Japon, de la République de Corée, du Mexique, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que par l'Union européenne, le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, par un producteur de substances chimiques fluorés et par une organisation indépendante de recherche et de conseil; et
- c) Déterminer s'il faut oui ou non :
 - i) Considérer comme admissible au financement la clôture des usines mixtes de production de HCFC-22 dans les pays souhaitant clore ces usines pour permettre la conformité avec les mesures de réglementation en vertu de l'Amendement de Kigali une fois que le pays concerné a ratifié cet Amendement;
 - ii) Demander aux gouvernements souhaitant fermer leurs usines mixtes de soumettre des données préliminaires conformément à la décision 36/19; et
 - iii) Charger le Secrétariat d'engager un consultant pour réaliser une étude théorique sur les coûts de destruction du HFC-23 et d'allouer le budget nécessaire pour ce faire.
- e) **Procédures pour les pays visés à l'article 5 dont l'année de référence pour la consommation de HFC se situe entre les années 2020 et 2022 concernant l'accès aux contributions supplémentaires volontaires pour les activités de facilitation.**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/49 contient les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/10 et Corr.1 qui décrivent les procédures et les modalités possibles de financement des activités habilitantes à être mises en oeuvre dans les pays visés à l'article 5 pour faciliter des mesures pour un démarrage rapide de la mise en oeuvre de l'Amendement de Kigali et qui ont été examinées à la 78^e réunion. Une note du Secrétariat résume les discussions sur les documents joints lors de la 78^e réunion.

Questions à traiter :

- Activités habilitantes requises pour un démarrage rapide de la mise en oeuvre de l'Amendement de Kigali
- Modalités de financement pour la répartition des fonds supplémentaires
- Plan d'activités spécial avec des demandes de financement pour des activités habilitantes pour les contributions supplémentaires d'un groupe de pays donateurs

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/10 sur le projet de procédures destinées aux pays visés à l'article 5 dont l'année de référence pour la consommation de HFC se situe entre les années 2020 et 2022 concernant l'accès à des contributions supplémentaires pour des activités de facilitation;
- b) Déterminer que :
 - i) Les activités habilitantes figurant au document sont celles qui sont exigées pour les mesures de démarrage rapide afin de mettre en oeuvre l'Amendement de Kigali;
 - ii) Les modalités de financement possibles décrites dans le document peuvent être utilisées pour la distribution d'un financement supplémentaire parmi les pays de l'Article 5 (Groupe I); et
 - iii) Demander aux agences bilatérales et d'exécution de préparer un plan d'activités spécial qui respecte strictement les mêmes exigences que la présentation d'un plan d'activités, et qui contient des demandes de financement pour des activités habilitantes des pays de l'Article 5 (Groupe I), pour les contributions supplémentaires par un groupe de pays donateurs au Fonds multilatéral.

12. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production

Le Document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/50 sera émis pendant la 79^e réunion et proposera un rapport sur la réunion du Sous-groupe sur le secteur de la production qui se tiendra en marge de la réunion. Le document contiendra un compte rendu de l'examen d'un ordre du jour provisoire par le Sous-groupe, le projet de lignes directrices pour le secteur de la production de HCFC, la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC pour la Chine et une demande d'audit technique du secteur de la production de HCFC en République populaire démocratique de Corée.

13. Questions diverses

Toute question de fond dont l'ajout est approuvé au point 2a) de l'ordre du jour sera examinée à ce point de l'ordre du jour.

14. Adoption du rapport

Le Comité exécutif sera saisi du projet de rapport de la 79^e réunion aux fins d'examen et d'approbation.

15. Clôture de la réunion

La réunion devrait être déclarée close le vendredi 7 juillet 2017.

Annexe I
